



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Afférents
23	16	21
Vote		
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 28 septembre 2026	
L'An deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire.	
Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026, par Monsieur le Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie, et sur le site internet dédié, à la même date.	
<u>Présents :</u> Laurent PASCUAL ; Julia CUNY-BOUTOURLINSKY ; Laurent DURIEUX ; Christelle CHEVALIER ; Olivier DUMORA ; Jennifer MORA ; Philippe DEDIEU-BENOIT ; Sonia LAFOURCADE (HADJADJ) ; Sandrine RITTORI ; Gérald DA LUZ RIJO EYCHENNE ; Nathalie MIRANDE ; Philippe JAMES ; Stéphan NAVARROT-LAVIGNE ; Aurélie LORANT ; Chantal LAHAYE ; Arnaud PALATS.	
<u>Procurations:</u> Tony RITTORI, excusé, donne procuration à Sandrine RITTORI ; Stéphane COLIN, excusé, donne procuration à Laurent DURIEUX ; Vanessa FAVREAU, excusée, donne procuration à Laurent PASCUAL ; Damien ELOI, excuse, donne procuration à Olivier DUMORA ; Kyrian ROUX, excusée, donne procuration à Julia CUNY-BOUTOURLINSKY.	
<u>Excusés:</u> Patrice CASTEX, Véronique BAZIN	
Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire sortant a ouvert la séance à 19H05. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julia CUNY-BOUTOURLINSKY a été désignée secrétaire de séance.	

DEL2026-50 – ACQUISITION DE LA PARCELLE E1429

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières des communes,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération DEL2026-49 du 28 septembre 2026, prévoyant le reclassement de la parcelle E1429 de la zone A vers la zone UB,

VU la proposition de cession par les consorts LAGOUARDE d'une parcelle cadastrée section E n° 1429, située 8 chemin de Meyre à Avensan, d'une superficie d'environ 1 500 m², comportant un bâti d'environ 24 m², adressé le 22 avril 2026,

VU la réponse de la direction départementale des finances publiques, service des Domaines en date du 28 juin 2026 indiquant que, compte tenu du montant envisagé, l'avis du service n'était pas requis,

Monsieur le Maire indique que la Commune d'Avensan pilote une stratégie foncière visant à mettre en œuvre de manière cohérente l'aménagement de son territoire. La parcelle cadastrée E1429, située 8 chemin de Meyre, présente à cet égard un intérêt stratégique : d'une superficie d'environ 1 500 m², elle comporte un petit bâti de 24 m² et s'insère dans une dent creuse, à présent située en secteur UB. Par cette acquisition, la Commune souhaite avoir la main sur son aménagement, afin de conserver la maîtrise publique des usages futurs du site.



Classé jusqu'à ce jour en zone A, la parcelle E1429 est reclassée, par la délibération 2026-49, en zone UB, ce qui permettra sa constructibilité et son intégration.

Cette évolution, qui répond aux orientations communales en matière d'urbanisation, justifie que la Commune se porte acquéreur, tout en sécurisant l'opération par une condition suspensive : la vente ne deviendra parfaite qu'à compter de l'entrée en vigueur du PLU modifié, devenu exécutoire et purgé des délais du contrôle de légalité.

Conformément aux règles applicables aux opérations immobilières des collectivités publiques, la Commune s'est rapprochée du service des Domaines afin de vérifier la nécessité d'un avis préalable, ce qui n'était pas requis en l'espèce.

Les consorts LAGOUARDE et la Municipalité se sont rapprochés et ont convenu d'un prix de vente à 80 000 € net vendeur. Aussi, il est proposé que l'ensemble des frais liés à l'opération soit supporté par la Commune d'Avensan. Sont notamment visés les honoraires et émoluments du notaire, les droits et taxes d'enregistrement, les frais de publicité foncière, les éventuels frais de géomètre et, plus largement, tous débours nécessaires à la réalisation de l'acte.

Cette prise en charge intégrale par la collectivité participe de la bonne fin de l'opération et de la clarté des engagements réciproques entre les consorts LAGOUARDE et la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition, par la Commune d'Avensan, de la parcelle cadastrée section E n°1429, située 8 chemin de Meyre à Avensan, d'une superficie d'environ 1 500 m², comprenant un bâti existant d'environ 24 m², appartenant aux consorts LAGOUARDE, pour la somme de quatre-vingt mille euros (80 000 €) net vendeur,
- **SUBORDONNE** la perfection de la vente à la réalisation d'une condition suspensive tenant à l'entrée en vigueur du PLU modifié rendant la parcelle E1429 constructible en zone UB, ledit PLU devant être devenu exécutoire et purgé à l'issue du délai contrôle de légalité préfectoral.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais relatifs à l'opération (honoraires et émoluments du notaire, droits et taxes d'enregistrement, frais de publicité foncière, frais de géomètre et, plus généralement, tous débours et frais annexes) sera intégralement supporté par la Commune d'Avensan,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique d'acquisition, toutes pièces, documents, conventions, attestations et, plus généralement, tous actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, à effectuer toutes démarches administratives utiles, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 28/09/2026

Monsieur le Maire,
Laurent PASCUAL



Le secrétaire de séance,
Julia CUNY-BOUTOURLINSKY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

